



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-085

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2024-04-03-00004 - Arrêté de tarification ALPAJE (MECS) à compter du
1er Avril 2024 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-04-03-00004

Arrêté de tarification ALPAJE (MECS) à compter
du 1er Avril 2024

**LE PREFET
DES HAUTES-PYRÉNÉES**
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRÉNÉES**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'Ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le Décret du 20 Juillet 2022 portant nomination du Préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 Décembre 2023 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;

VU les propositions budgétaires reçues le 31 Octobre 2023 de la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour un Lieu Professionnel et d'Accueil de Jeunes (ALPAJE) à Tarbes ;

VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le rapport de Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale du Département des Hautes-Pyrénées et de Monsieur le Directeur Territorial par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Haute-Garonne/Ariège/Hautes-Pyrénées ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTENT

Article 1

Le prix de journée de la Maison d'Enfants « ALPAJE » à TARBES est fixé à **214.32 € à compter du 1^{er} Avril 2024.**

Article 2

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants ALPAJE sont autorisées comme suit pour l'exercice 2024 :

<i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	74 383 €
<i>Dépenses afférentes au personnel</i>	507 572 €
<i>Dépenses afférentes à la structure</i>	97 158 €
TOTAL CHARGES	679 113 €
Recettes en atténuation	36 868 €
Recettes de la tarification	621 787 €

Article 3

La tarification précisée à l'article 1 est calculée avec la reprise d'un excédent de 20 458 €.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

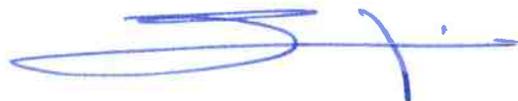
dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5

La Directrice des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Fait à Tarbes, le 03 AVR. 2024

LE PREFET,



Jean SALOMON

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU